



Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** la requête en date du 8 mars 2023 par laquelle l'entreprise SERNET domiciliée 1 rue de l'Ardèche à Strasbourg sollicite l'autorisation d'occuper la demi-chaussée et les places de stationnement situées devant la Mairie de Hoerdts 1 rue de la Tour à Hoerdts, le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 19 avril 2023 de 7 heures à 17 heures, afin de permettre le stationnement d'une nacelle en vue du nettoyage des vitres du bâtiment de la Mairie,

ARRÊTE

- Article 1 :** Afin de permettre le stationnement d'une nacelle en vue du nettoyage des vitres du bâtiment de la Mairie, l'entreprise SERNET est autorisée à occuper la demi-chaussée et les places de stationnement situées devant la Mairie de Hoerdts 1 rue de la Tour, le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 19 avril 2023 de 7 heures à 17 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** L'intervention des moyens de secours devra être possible dans toute la rue et à tout moment.
- Article 3 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation sera mis en place et entretenu par les services techniques de la Commune de Hoerdts.
- Article 4 :** Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 5 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdts,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdts,
 - Entreprise SERNET,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdts, le 13 mars 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdts, le 13 mars 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER